



**ARRETE N° 160-2023**

**Arrêté portant autorisation préalable et permanente des poursuites données au comptable public de la commune de Féternes pour le recouvrement des produits locaux**

Le Maire,

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment de l'article R 1617-24,

Vu le décret n°2011-2036 du 29 décembre 2011 article 1 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Considérant que l'article R 1617-24 du code général de collectivités territoriales pose pour principe que l'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon les modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet,

Considérant, qu'une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces actes, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées.

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Une autorisation générale et permanente est accordée au comptable, responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Thonon-les-Bains concernant les mesures d'exécution forcée des titres de recettes émis par la commune de Féternes.

**Article 2 :**

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet, pour contrôle de la légalité
- Le comptable public

Féternes, le 01 aout 2023

Le Maire  
Maxime Julliard

